

Solde de la taxe d'apprentissage : les changements pour 2023

A partir de 2023, le circuit de collecte et de distribution du solde de la Taxe d'Apprentissage change ! (Loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018.)

La première collecte de ce solde interviendra en **avril 2023** via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront ensuite reversées à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

Entreprises, employeurs, c'est via la plateforme **SOLTéA** mise à disposition par la CDC que vous pourrez affecter le solde de votre taxe d'apprentissage 2023 (0,09% de votre masse salariale brute 2022).



Notre établissement est habilité à percevoir le règlement du solde de la taxe d'apprentissage de votre entreprise.

Aujourd'hui, avec le versement de votre taxe, vous avez le pouvoir de participer à la formation de nos lycéens, étudiants et apprentis, qui deviendront les acteurs de demain !

La Taxe d'Apprentissage à Pastré Grande Bastide : MODE D'EMPLOI

- ▶ Vous vous connectez sur la plateforme SOLTéA du 1^{er} avril au 7 septembre 2023.
- ▶ Vous affectez les fonds aux formations/établissements habilités de votre choix.
- ▶ Vous pouvez nous retrouver sur la plateforme en tapant l'une de nos informations suivantes :
 - NOM : Pastré Grande Bastide
 - SIRET : 782 923 809 000 35
 - N° UAI : 0131456 M

Pour plus d'informations, contactez-nous !
04 96 19 06 16

Merci !